

niques une caution fort opportune au moment où ceux-ci s'efforçaient de gagner la communauté internationale à leur projet de règlement. Le raisonnement qui soutient cette conclusion mérite d'être étudié de très près.

M. Sharp a déclaré que nous devrions laisser au peuple rhodésien le soin de juger lui-même de la situation. Cet énoncé est, bien entendu, parfaitement acceptable mais demande quand même quelques explications. Le Canada était, en 1969, l'un de ceux qui affirmaient dans un communiqué publié à Londres à l'occasion de la Conférence des premiers ministres du Commonwealth que des élections démocratiques ou un référendum étaient les seuls moyens de vérifier si le règlement rhodésien était acceptable. Ceux-là mêmes se demandaient toutefois «si l'on pouvait escompter des garanties adéquates de liberté d'expression politique aussi longtemps que le gouvernement rebelle resterait au pouvoir». Pour le moment, et au grand avantage des Britanniques, M. Sharp semble avoir battu en retraite. Il a reconnu qu'une commission entièrement composée de Blancs et de Britanniques pouvait constituer un moyen légitime de connaître l'opinion du peuple rhodésien. Il s'est dit confiant que «des hommes dont l'intégrité leur a valu d'être nommés président et vice-présidents rendront compte non seulement des opinions qu'ils auront entendues mais aussi de la justesse des méthodes employées pour vérifier ces opinions». Cette phrase est très habile et a sans aucun doute rassuré les Britanniques. Elle ne disait pas cependant que le Canada accepterait les conclusions de la Commission.

La Commission Pearce

Cette prudence était judicieuse. Des hommes aussi intègres que l'évêque Abel Muzorewa et Garfield Todd, ont affirmé que les méthodes utilisées pour vérifier si l'accord était acceptable ne pouvaient rendre justice aux opposants du projet. La confiance que nous avons dans l'intégrité des pairs britanniques ne nous dispense pas de l'obligation d'exercer notre faculté de discernement.

La Commission fonctionnait dans les conditions suivantes:

1. Les deux chefs politiques africains les plus éminents et une soixantaine de leurs partisans les plus actifs étaient en prison, presque tous sans avoir subi de procès.
2. Les nouveaux chefs que la présente crise avait fait naître n'ont pas obtenu accès aux moyens d'information.
3. Employés d'Etat, les chefs étaient obli-

gés de suivre les directives du régime.

4. Les principaux adversaires de l'accord, notamment Garfield Todd et sa fille, étaient détenus.
5. La police a assisté aux réunions au cours desquelles la Commission recueillait l'opinion des Africains. C'est ainsi que la Commission a aidé, sans le vouloir bien entendu, le régime Smith à identifier la nouvelle génération de chefs africains qui vient remplacer, en Rhodésie, ceux qui sont détenus ou qui font partie des mouvements de libération à l'extérieur du pays.
6. L'accord prévoyait le libre exercice d'activités politiques normales avant et pendant le test sur l'acceptabilité du règlement proposé. Sous prétexte toutefois qu'on ne permet pas en Rhodésie d'activité politique dans les régions tribales, les adversaires de l'accord n'ont pu tenir de réunions politiques dans ces régions où habitent 60 pour cent des Africains! On ne saurait trouver avertissement plus net sur la valeur des autres engagements que M. Smith a pris sur lui de respecter si l'accord est accepté.

Le Canada avait raison en 1969: la manière de vérifier si un accord est acceptable est de le soumettre à un référendum libre. La Commission Pearce n'est pas une solution acceptable, quelles que soient les conclusions auxquelles elle parviendrait et le Canada aurait dû le dire tout de suite. En tout cas, nous devrions le dire maintenant.

Le premier ministre britannique a fait remarquer à l'appui de l'accord que:

Si la Constitution de 1969 reste en vigueur, la situation des Africains de Rhodésie ne s'améliorera pas de sitôt, bien au contraire . . . l'Africain devra continuer de s'en remettre à elle pendant fort longtemps et c'est lui qui l'aura voulu ainsi; il n'y aurait rien d'autre.

«De la pure propagande», s'est écrit le *Sunday Times*. Un Africain qui déposait devant la Commission Pearce parla, lui d'«intimidation des milieux les plus élevés». L'absence de règlement n'est pas un règlement. Les Africains espèrent maintenant que la question de Rhodésie demeurera brûlante et que les pressions sur la minorité blanche seront accentuées jusqu'à ce que les 500,000 Blancs découvrent que leur prospérité et la stabilité du pays sont liées en permanence à la fin de leur domination sur cinq millions d'Africains et à un accommodement avec les chefs africains.

Le Canada devrait . . .

Ce serait, pour le Canada, adopter une position juste que de:

1. Réaffirmer qu'un règlement que n'au-

*La Commission
n'est pas une
solution acceptable*